

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
**D\_2025\_2\_13**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

**Objet : Sollicitation du  
fonds de soutien aux  
communes de la CABA -  
Projet : Création d'un  
restaurant scolaire et d'un  
espace périscolaire**

**SEANCE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025.**

L' an deux mille vingt cinq, le vendredi 04 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Mars 2025

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

**Pouvoirs** :

Madame COLOMB Yvette a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François  
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel

**Absent(s)** : Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Madame COLOMB Yvette, Madame PRADEL Céline, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Françoise FOUSSAT

**Présentation du projet :**

Le projet consiste à la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire.  
Le montant total de l'opération s'élève à 1 914 209.95€ ht soit 2 297 051.94€ ttc.

Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

Région : 200 000 €

Département du Cantal: 200 000€

DETR : 747 773€

Fonds de soutien CABA : 100 000€

Autofinancement de la commune : 666 436.95€

TOTAL = 1 914 209.95€

**Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes**

La CABA a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026.

**Pour ce faire :**

La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;

Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire;

Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 100 000 € pour cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RODIER**

